

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3788

Nomenclature n° 3.3

**OBJET : BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR CHRISTOPHE SEDANO CONCERNANT LA LOCATION D'UN CABINET A LA MAISON MEDICALE DE MONTS-SUR-GUESNES**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire de la Maison médicale située 1 bis Allée des Quatre Tilleuls 86420 MONTS-SUR-GUESNES et qu'elle en assure la gestion,

CONSIDÉRANT que le bail professionnel de Monsieur Christophe SEDANO, infirmier, demeurant 8 rue Voltaire – 86200 LOUDUN, dont le siège social est 1 bis Allée des Quatre Tilleuls – Porte 4 - 86420 MONTS-SUR-GUESNES, immatriculé 538 558 040 00019, arrive à échéance et que Monsieur Christophe SEDANO souhaite continuer la location du cabinet médical,

VU le tarif de location fixé à 4,20 euros/m<sup>2</sup>/mois, délibération n°CC-2021-12-085 du 8 décembre 2021, actualisé annuellement selon l'ILAT en vigueur (ILAT T3 2023 de 132.15),

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Un bail professionnel est signé entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et Monsieur Christophe SEDANO, Infirmier, demeurant 8 rue Voltaire – 86200 LOUDUN, immatriculé n° 538 558 040 00019 dont le siège social est 1 bis Allée des Quatre Tilleuls – Porte 4 - 86420 MONTS-SUR-GUESNES.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent bail professionnel a pour objet la location d'un cabinet d'une superficie totale de 26 m<sup>2</sup> composé d'une salle de consultation et de sanitaires au sein de la Maison médicale de MONTS-SUR-GUESNES (86420).

### **ARTICLE 3 :**

Le loyer mensuel sera de 4.20 euros/m<sup>2</sup> conformément à la délibération n°CC-2021-12-085 du 8 décembre 2021, soit 109,20 euros (cent neuf euros vingt centimes). Le loyer sera revalorisé tous les ans selon l'indice ILAT en cours.

Une provision pour charges de 15 euros sera facturée tous les mois. Une révision sera effectuée annuellement, en année N+1 sur présentation d'un état récapitulatif de toutes les charges réelles.

### **ARTICLE 4 :**

Le bail professionnel prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2024 jusqu'au 31 janvier 2030.

### **ARTICLE 5 :**

La recette sera inscrite au Budget principal de la Communauté de communes en section de fonctionnement.

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 17 janvier 2024

et publication le 17 janvier 2024

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240117-3788-AU  
Date de télétransmission : 17/01/2024  
Date de réception préfecture : 17/01/2024

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 17 janvier 2024

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 17 janvier 2024

et publication le 17 janvier 2024

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240117-3788-AU  
Date de télétransmission : 17/01/2024  
Date de réception préfecture : 17/01/2024